



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatorzième session**  
Point 106 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale**

## **Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [73/184](#) du 17 décembre 2018, dans laquelle elle a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020,

*Rappelant également* sa résolution [74/171](#) du 18 décembre 2019,

*Rappelant en outre* sa décision 74/550 du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre,

*Décide* que le quatorzième Congrès se tiendra à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021 ;

*Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trentième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-seizième session ;

*Prie* le Secrétaire général d'assurer la suite voulue à la résolution [74/171](#), ainsi qu'à la présente décision, et de lui en rendre compte, à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire de la Commission.

